

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

CM ROCHEFORT MARTROU 79 AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918 17300 ROCHEFORT

déclare et atteste avoir reçu la somme de 1 800 €.

M Thomas CRUSSON, gérant de la société 2T EXPRESS, S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 7 AVENUE DU 8 MAI 1945 17300 ROCHEFORT, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	M Thomas CRUSSON
Nombre de parts	100
Montant versé	1 800 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 30 décembre 2025

Le déposant

("lu et approuvé" + signature)

JST06

Lu et approuvé

